

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE SEIZE et le 23 JUIN à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 17 JUIN 2016, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUMSEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoint - Mmes Dominique DUDOUS - Nicole COUTANT - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUÏ - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mmes Béatrice BADETS - France POUDEX - M. Eric DARRIÈRE

#### POUVOIRS :

- Mme Anne SERRE donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN
- M. Jean-Pierre LALANNE donne pouvoir à M. André DROUIN
- Mme Béatrice BADETS donne pouvoir à M. Bernard DUPOUY
- Mme France POUDEX donne pouvoir à M. Julien DUBOIS
- M. Eric DARRIÈRE donne pouvoir à Mme Marie-Constance BERTHELON

SECRETARE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

#### **OBJET : CONCESSION FUNERAIRE : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ACHAT**

Lors du décès de Madame Marie Jacqueline DARMANTÉ, le 20 novembre 2015, ses fils Messieurs Bernard et Jean Michel DARMANTÉ avaient demandé qu'elle soit inhumée, auprès de son mari, dans la concession fondée par Monsieur DARTIGUEMALES, au cimetière Saint Vincent.

Le fondateur de cette concession étant décédé et aucun lien direct n'unissant la défunte au fondateur, la Ville de Dax, conformément à la réglementation funéraire n'a pas autorisé cette inhumation et a renvoyé la famille vers le Tribunal d'Instance pour qu'il statue.

Dans l'attente de cette décision, Monsieur Michel DARMANTÉ a toutefois acquis, une concession d'une durée de 30 ans pour un montant de 205 € (137 € revenant à la Ville et 68 € au CCAS).

Le juge ayant répondu favorablement à la demande de la famille, l'achat de cette concession n'avait plus lieu d'être. C'est pourquoi Monsieur Michel DARMANTÉ a rétrocédé, à la Ville de Dax, cet emplacement et sollicite le remboursement de la somme qu'il a acquittée.

En raison des circonstances et de la décision du juge d'instance, une suite favorable pourrait être réservée à cette demande pour le montant correspondant à la part perçue par la Ville de Dax soit 137 €. Il appartiendra au CCAS de se prononcer pour ce qui le concerne.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2016 article 026-678 ETC.

**SUR PROPOSITION DE MADAME VIVIANE LOUME-SEIXO, MAIRE-ADJOINT  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

AUTORISE le remboursement des frais d'achat de la concession funéraire, à hauteur de 137 €, à Monsieur Michel DARMANTE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20160623-4-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ  
Conseiller départemental des  
Landes**

*Affichée le : 24 Juin 2016*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».